

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL DU CALVADOS 2019

SENIORS 3^{ème} SERIE - MESSIEURS ET DAMES

Ce championnat est ouvert aux joueurs et aux joueuses de nationalité française, possédant l'attestation de la licence 2019 avec la mention « compétition autorisée », classé(ées) en 3^{ème} série (au 1^{er} septembre) et n'ayant jamais été +4/6 ou mieux.

DEROULEMENT

NOUVEAUTE 2019 :

Phase de poules 30 – 15/5 (dans les clubs) : du 10 décembre au 27 janvier 2019

Phase qualificative 15/4 – 15/1 (dans les clubs) : du 2 février au 21 avril 2019

Phase finale au TC Caen : 27/28 avril 2019

Ci-dessous un tableau prévisionnel pour le 1^{er} tour par classement. Il est susceptible d'être modifier en fonction du nombre d'inscrits.

Classements	30	15/5	15/4	15/3	15/2	15/1
Messieurs	Du 10 décembre au 27 janvier		avant le 10 février	avant le 3 mars	avant le 10 mars	avant le 17 mars
Dames	Du 10 décembre au 27 janvier		avant le 10 février	avant le 3 mars	avant le 18 mars	avant le 17 mars

En plus de la désignation des champions départementaux, cette phase est qualificative pour les championnats individuels de Normandie pour les vainqueurs et les finalistes qui auront lieu à Honfleur du 8 au 10 juin 2019 (Pentecôte).

INSCRIPTION

Droit d'engagement : Adultes : 16 € Jeunes : 10 €

Date limite d'inscription :

30 – 15/5 : 5 décembre 2018

15/4 à 15/1 : 14 janvier 2019

Deux possibilités pour s'inscrire :

- **INSCRIPTION EN LIGNE :**

En effectuant l'inscription et le paiement sur internet à partir de (cliquer sur l'image pour le lien direct).



Attention, l'inscription sera prise en compte uniquement si le paiement est effectué en ligne. Il faudra renseigner **obligatoirement un numéro de téléphone** et **une adresse mail valide**.

- En envoyant par courrier au Comité la fiche d'inscription accompagnée **obligatoirement** du droit d'engagement.

REGLEMENT

ARTICLE 1

Il appartient au Comité Départemental de Tennis du Calvados (Commission Sportive) de remettre **IMPERATIVEMENT** :

- un tableau et un règlement à tous les engagés(ées)
- la liste comportant les coordonnées des différents adversaires

ARTICLE 2

- a) Pour le départ du tableau, le (la) joueur(se) le (la) mieux classé(e) reçoit. Le (la) joueur(se) qui reçoit contacte son adversaire.

A classement égal, le recevant est celui ou celle de la ligne inférieure.

- b) Pour les tours suivants, c'est le (la) vainqueur qui contacte son futur adversaire dès la fin de son match et au plus tard dans les 24 heures qui suivent, **DELAI IMPERATIF** qui permettra de programmer la suite dans les meilleures conditions possibles.
- c) Dans le cas où les deux adversaires ne sont pas connus (rencontre entre 2 vainqueurs) : à la fin d'un des deux matchs, le vainqueur appelle les 2 joueurs de l'autre match pour organiser la rencontre suivante.

Le recevant est celui de la ligne inférieure du tableau.

ARTICLE 3

Le recevant doit fournir les balles (une boîte de balles est mise à disposition pour le match au Comité) et devra disposer d'un terrain dans les délais impartis pour jouer.

Dans le cas contraire, il devra se déplacer pour permettre le déroulement du match dans le respect du calendrier.

ARTICLE 4

Les dates limites inscrites sur les tableaux sont **IMPERATIVES**.

Les joueurs(ses) n'ayant pu jouer à cette date seront purement et simplement déclarés(ées) battus(ues) par W.O.

Dans le cas où les disponibilités des deux adversaires seraient incompatibles (pour raisons professionnelles ou autres) tout au long de la semaine, le match devra impérativement se jouer entre le vendredi soir et le dimanche soir, la participation à une rencontre par équipes ne constituant pas une raison suffisante pour déroger au calendrier du Championnat Individuel.

ARTICLE 5

Pour le déroulement des matchs, il y aura application des règles traditionnelles (avantage et 3^{ème} set intégral)

ARTICLE 6

L'attention des joueurs(ses) participant à plusieurs compétitions (tournois et/ou championnats individuels) est attirée sur la nécessité de se rendre disponible pour tous les matchs prévus.

ARTICLE 7 : IMPERATIF

Dès le match terminé, **le (la) vainqueur** doit informer le Comité Départemental du résultat dans les délais de 48h. Soit par mail comite.calvados@fft.fr, soit par téléphone **02 31 93 20 05** en précisant le tableau (tableau1, tableau 2...), la catégorie (dames 3^e série ou messieurs 3^e série), noms, prénoms des joueurs et le score exact (W.O. éventuel).

ARTICLE 8

Si un match initialement programmé est reporté à la demande d'un joueur, c'est ce joueur qui sera disqualifié en cas de désaccord sur une autre date.

Il faudra en informer le Comité.

Les litiges éventuels seront soumis au juge-arbitre responsable de la compétition.